

Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du mardi 04 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Philippe MARTIN.

Présents : 8**Votants:** 13**Sont présents:** Philippe MARTIN, David FOLCHER, Philippe BOULET, Lionel RESSOUCHE, Raymond LAFARGE, Sylvie LIEVENS, Yannick PERRIER, Laure TUFFERY**Représentés:** Joseph BOIRAL, François CHABALIER, Christian LOUBAT, Rachel OLLIVIER, Emilie BENOIT**Excuses:** Paul CLAVEL, Sophie VIEILLEDENT**Absents:****Secrétaire de séance:** David FOLCHER

Objet: Travaux Electrification - DE 2023 026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS coffret forain au bourg (soit 80ml)	9 422,11€	Participation SDEE	8 422,11€
		Fonds de concours de la commune (forfait extension inf 100ml)	1 000,00€
Total	9 422,11€		9 422,11€

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**ADOPTE** la proposition de M. le maire ;**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.